

FONDS COMMUNS MANUVIE ET MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

MODIFICATION N° 2 datée du 28 octobre 2024 apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024 (le « prospectus simplifié ») du Fonds suivant :

Catégorie d'actions mondiales Manuvie* (le « Fonds »)

* Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie (la « Société de Fonds MIX »)

(VISANT LES TITRES DE SÉRIE CONSEIL, DE SÉRIE F, DE SÉRIE FT6 ET DE SÉRIE T6)

La présente modification du prospectus simplifié du Fonds contient des renseignements supplémentaires relatifs au Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Tous les numéros de page renvoient au prospectus simplifié. Les expressions et les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

Motifs des modifications :

1. Changement apporté à la haute direction de la Société de Fonds MIX

Avec prise d'effet le 10 septembre 2024, Jordy Chilcott est devenu président et chef de la direction de la Société de Fonds MIX, remplaçant ainsi Leo Zerilli.

2. Offre de titres de série Q du Fonds

Avec prise d'effet le 28 octobre 2024 ou vers cette date, le Fonds offrira des titres de série Q.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après.

Modifications apportées au prospectus simplifié :

Changement apporté à la haute direction de la Société de Fonds MIX

Responsabilité de l'administration d'un OPC – Administrateurs et membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX

La ligne relative à Leo Zerilli dans le tableau de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Administrateurs et membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX* » est par les présentes remplacée par ce qui suit :

| Nom et ville de résidence | Poste au sein de la Société de Fonds MIX | Relation avec le gestionnaire |
|---|---|---|
| Leo Zerilli Toronto (Ontario) | Administrateur et membre du comité d'audit | Administrateur et président du conseil |
| Jordy Chilcott Oakville (Ontario) | Président et chef de la direction | Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers |

Entités membres du groupe

Dans le tableau de la rubrique « *Entités membres du groupe* », les lignes relatives à Leo Zerilli et à Jordy Chilcott sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

| Nom | Poste auprès de la Société de Fonds MIX | Poste auprès de GP Manuvie limitée | Poste auprès de l'entité membre du groupe |
|----------------|--|---|--|
| Jordy Chilcott | Président et chef de la direction | Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers | Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers, DGPMI |
| Leo Zerilli | Administrateur et membre du comité d'audit | Administrateur et président du conseil | Administrateur et président du conseil, DGPMI |

Offre des titres de série Q du Fonds

Page couverture

La note « ¹³ Offrant des titres de série Q » sur la page couverture du prospectus simplifié est par les présentes ajoutée à la légende des titres offerts.

Le symbole « ¹³ » est par les présentes ajouté à la page couverture du prospectus simplifié à côté du Fonds afin d'indiquer que le Fonds offrira maintenant des titres de série Q.

Introduction

L'information suivante est par les présentes ajoutée dans la liste des définitions à la rubrique « *Introduction* » du prospectus simplifié :

« ■ série Q s'entend de la série Q des titres de la Catégorie d'actions mondiales Manuvie »

Souscriptions, substitutions, rachats et échanges

Série de titres

À la rubrique « *Série de titres* » du prospectus simplifié, la première phrase est par les présentes remplacée par ce qui suit :

« Les Fonds sont actuellement offerts, aux termes du présent prospectus simplifié, en plusieurs séries de titres, à concurrence de 13 séries selon le Fonds. »

La souscription de titres d'OPC

À la rubrique « *Le paiement de vos titres* » du prospectus simplifié, la section suivante est ajoutée :

« Titres de série Q

En plus de leur être exclusivement réservés, les titres de série Q sont conçus pour les investisseurs qui ont conclu une convention de compte carte blanche à gestion discrétionnaire avec un courtier et dont les placements font partie d'un programme de portefeuille modèle discrétionnaire offert par leur courtier. Les courtiers qui veulent souscrire des titres de série Q pour leurs clients doivent conclure une entente relative à la série Q avec nous.

Nous ne versons aucuns frais de courtage ni aucune commission de suivi à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres de série Q. Votre courtier peut cependant vous facturer des frais pour les conseils en placement qu'il vous donne et/ou pour participer à son programme de portefeuille modèle discrétionnaire.

Nous ne sommes pas responsables des frais que votre courtier vous facture pour le programme de portefeuille modèle discrétionnaire. Nous facturons des frais de gestion inférieurs à l'égard des titres de série Q qu'à l'égard des titres de série F du même Fonds, car nous ne payons aucune commission à l'égard des titres de série Q et parce que le portefeuille modèle discrétionnaire réduit nos tâches administratives.

Si vous cessez d'être admissible à la détention de titres de série Q, nous pouvons, à notre gré, échanger vos titres de série Q contre des titres d'un OPC d'une série différente du même Fonds. Aucuns frais ne vous seront facturés pour cet échange, mais vous devrez payer les frais courants de la série des titres d'un OPC que vous avez reçus lors de l'échange.

Les titres de série Q ne peuvent pas être inclus à titre de placements remplissant les conditions d'admissibilité (comme il est défini ci-après). Veuillez vous reporter à la rubrique « *Réduction des frais de gestion* » pour plus d'information. »

L'échange de titres

À la rubrique « *L'échange de titres* » du prospectus simplifié, le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

« L'échange consiste à transférer des sommes d'un Fonds à un autre Fonds Manuvie ou à une Catégorie de société Manuvie (ou vice versa) ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Nous décrivons ces types d'échanges ci-après.

Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez échanger des titres de série Conseil, de série C, de série CT, de série F, de série FT ou de série T d'un Fonds contre des titres de la même série assortis des mêmes frais de souscription d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie). Vous pouvez également échanger vos titres contre ceux d'une série différente de titres (sauf les titres de série FNB) du même Fonds selon la même option de frais de souscription. Vous pouvez en outre échanger vos titres contre ceux d'une série différente (sauf les titres de série FNB et les titres de série Q) d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie) selon la même option de frais de souscription. Ces options sont assujetties au respect des conditions d'admissibilité du Fonds et de la série dont vous voulez obtenir les titres. Pour le Fonds d'achats périodiques Manuvie, les échanges sont obligatoires et auront lieu périodiquement, de façon à ce que tous les titres de série Conseil ou titres de série F du Fonds soient échangés dans les 12 mois suivant leur souscription. Veuillez vous reporter au profil du Fonds d'achats périodiques Manuvie dans le présent prospectus pour obtenir plus de renseignements. »

Rachats de titres d'OPC

À la rubrique « *Rachats de titres d'OPC* » du prospectus simplifié, la section suivante est ajoutée :

« Rachat de vos titres de série Q

Vous pouvez faire racheter vos titres de série Q du Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Tous les frais se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. Nous n'exigeons ni frais ni courtage pour le rachat de titres de série Q du Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série Q* » de la rubrique « *La souscription de titres d'OPC* » pour obtenir plus de renseignements sur les titres de série Q. Veuillez consulter votre courtier ou votre conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de titres de cette série. »

Frais

À la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié, le premier paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Les tableaux et les renseignements ci-après comportent la liste des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les Fonds devront prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans un Fonds. Comme il s'agit de séries « sans frais de souscription », le type et le niveau des charges payables sur les titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q (les « séries sans frais de souscription ») peuvent changer. Vous recevrez un préavis écrit vous avisant de toute augmentation de frais ou d'autres charges payables à l'égard de telles séries, ou de la mise en place de frais ou de charges supplémentaires qui ont une incidence sur ces séries, y compris un changement apporté par une partie sans lien de dépendance, au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une telle augmentation ou mise en place de frais ou de charges; l'approbation des porteurs de titres pour de telles augmentations n'est toutefois pas requise. Pour toutes les autres séries, le consentement des porteurs de titres est requis i) à l'égard de tout changement apporté au mode de calcul des frais ou des charges facturés à un Fonds ou facturés directement aux porteurs de titres par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement à la détention de titres du Fonds, si ce changement peut entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, ou ii) à l'égard de nouveaux frais ou de nouvelles charges facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire), relativement à la détention de titres du Fonds. »

Frais et charges payables par les Fonds

La ligne relative au Fonds du tableau de la rubrique « *Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration* » du prospectus simplifié est par les présentes modifiée pour inclure ce qui suit :

| Fonds | Frais de gestion annuels (%) Titres de série Q | Frais d'administration annuels (%) Toutes les séries de titres |
|---------------------------------------|---|---|
| Catégorie d'actions mondiales Manuvie | 0,58 | 0,25 |

La première phrase du sixième paragraphe relatif au Fonds sous le tableau de la rubrique « *Frais et charges payables par les Fonds – Réductions des frais de gestion* » du prospectus simplifié est par les présentes remplacée par ce qui suit :

« Sauf en ce qui concerne les titres de série FNB et les titres de série Q, les investisseurs qui ont un placement minimum de 250 000 \$ dans les Fonds admissibles et/ou dans les fonds communs de placement privés Manuvie offerts par le gestionnaire (les « placements remplissant les conditions d'admissibilité »), soit dans un seul et même compte ou globalement en fonction de l'actif total d'un « groupe financier » (comme il est défini ci-après), ont droit à une réduction des frais de gestion qui s'appliquent à leurs Fonds. »

Rémunération du courtier

Frais de courtage

À la rubrique « *Frais de courtage* » du prospectus simplifié, le troisième paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Nous ne vous facturons pas de frais de courtage lorsque vous souscrivez des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q des Fonds. Les frais de souscription payés à l'égard de ces séries sont facturés par votre courtier ou conseiller financier et se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. »

Commissions de suivi

À la rubrique « *Commissions de suivi* » du prospectus simplifié, le sixième paragraphe est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série N, de série Q ou de série FNB des Fonds. »

Incidences fiscales

Frais de gestion

À la rubrique « *Frais de gestion* » du prospectus simplifié, la dernière phrase est par les présentes remplacée par ce qui suit :

« Les porteurs de titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q devraient également consulter leur conseiller fiscal en ce qui concerne les frais ou les honoraires payables à leur conseiller financier ou à leur courtier. »

Information applicable à un ou à plusieurs Fonds

Description des titres offerts par les Fonds

La première phrase de la rubrique « *Description des titres offerts par les Fonds* » du prospectus simplifié est par les présentes remplacée par ce qui suit :

« Nous offrons des titres de série Conseil, de série B, de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série H, de série HE, de série HH, de série N, de série Q, de série T et de série FNB; cependant, toutes les séries de titres ne sont pas offertes pour tous les Fonds. »

Droits des porteurs de titres

La première puce du troisième paragraphe de la rubrique « *Droits des porteurs de titres* » du prospectus simplifié est par les présentes remplacée par ce qui suit :

« • à l'exception des titres « sans frais de souscription », comme les titres de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série Q, la modification du mode de calcul des frais qui sont facturés à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de titres par une partie ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement aux titres détenus, si la modification est susceptible d'entraîner une augmentation des frais facturés aux séries du Fonds ou à ses porteurs de titres; »

Détails du Fonds

Description des titres offerts par le Fonds

En ce qui concerne la Catégorie d'actions mondiales Manuvie, le premier paragraphe de la rubrique « *Description des titres offerts par le Fonds* » du prospectus simplifié est par les présentes remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série Q et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable. »

Droits de résolution du souscripteur et sanctions civiles

Titres d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation au nom de la Catégorie d'actions mondiales Manuvie (le « Fonds structuré en société ») et au nom du gestionnaire et du promoteur du Fonds structuré en société

Le 28 octobre 2024

La présente modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Chef de la direction
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Eric Blackburn »

ERIC BLACKBURN
Chef de la direction financière
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

(signé) « Leo Zerilli »

LEO ZERILLI
Administrateur
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Lori Howse-McNab »

LORI HOWSE-MCNAB
Administratrice
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré en société

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Cochef de la direction, Services aux
particuliers
Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Amish Lakhani »

AMISH LAKHANI
Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré en société

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO
Administratrice
Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL
Administrateur
Gestion de placements Manuvie limitée